

A l'attention des associations agréées en  
cohésion sociale

Bruxelles, le 3 décembre 2024

**Objet : Prime de fin d'année 2024**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous des précisions sur le mode de calcul de la subvention pour la prime de fin d'année 2024.

Cette année, dans le cadre des accords du non-marchand pour les associations agréées en cohésion sociale, la prime se compose de deux parties forfaitaires qui sont les suivantes :

- 1.1. un montant « ANM 2018 » forfaitaire indexé de 414,4657 € ;
- 1.2. un montant exceptionnel « ANM 2021 » forfaitaire de 541,4965 € ;

Soit un montant global pour ces 2 parties de 955,9622 € brut (hors charges patronales), ce qui correspond à un montant total de 1.242,75 € par équivalent temps plein (ETP) déclaré sur base de l'annexe 9 de l'année 2024 (cadastre du personnel pour l'année 2023).

**La période de référence**

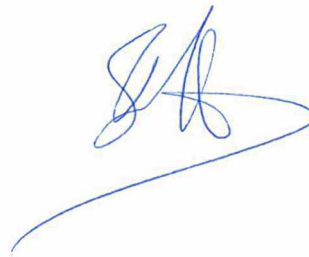
- Le montant global de la prime est octroyé pour des prestations effectives ou assimilées, pendant la période de référence qui s'étend du **1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre de l'année considérée** ;
- Pour les travailleurs à temps partiel ou qui n'ont pas travaillé pendant la totalité de la période de référence, le montant des primes est calculé **au prorata de leurs prestations** ;
- Pour les travailleurs hors cadre agréé, affectés à temps partiel aux missions définies supra ou qui n'ont pas travaillé pendant la totalité de la période de référence, le montant des primes est calculé **au prorata de leurs prestations** ;

- Chaque mois de travail effectif ou assimilé pendant la période de référence donne droit à un neuvième de l'allocation octroyée. Une prestation mensuelle incomplète est calculée au prorata du nombre de jours prestés du mois.

**Les pièces attendues en 2025 dans le cadre du dossier justificatif de la subvention annuelle**

- Le compte individuel annuel identifiant la prime et les cotisations patronales y afférentes délivré par votre secrétariat social.  
Pour rappel, les PFA doivent être payées par l'asbl avant le 28 février 2025.

Nous vous remercions de votre attention.



**Bernadette LAMBRECHTS,**  
Administratrice générale